



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Christophe SCHALLER, Mme Christiane HASSENFORDER et M. Bernard HORNY, Adjoint, Mmes Annick SCHERRER, Monique HEITZLER, Catherine EMBERGER, Sylvie PLAIN et Fabienne GARCETTE, Conseillères Municipales, MM. Daniel ROTHENFLUG, Florian FOURQUEMIN et David BURNER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS avec EXCUSE : M. Michel HAENNIG, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Odile FUGLER et Liliane GRUNEISEN, Conseillères Municipales.

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

M. Michel HAENNIG, Adjoint, a donné procuration de vote à Mme Christiane HASSENFORDER, Adjoint.

Mme Marie-Odile FUGLER, Conseillère, a donné procuration de vote à Mme Sylvie PLAIN, Conseillère.

Mme Liliane GRUNEISEN, Conseillère, a donné procuration de vote à M. Daniel ROTHENFLUG, Conseiller.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 08/12/2017
- 2/ DETR 2018
- 3/ Convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance – mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin
- 4/ Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

- 5/ Modification des seuils de la régie « forêt »
- 6/ Acceptation d'un don
- 7/ Forêt : fixation d'un tarif pour vente de grumes
- 8/ Modification des rythmes scolaires à la rentrée 2018-2019
- 9/ Convention Commune de Wuenheim / Foncière Hugues Aurele
- 10/ Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 précises et souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Il fait part des procurations suivantes :

- M. Michel Haennig à Mme Christiane Hassenforder
- Mme Marie-Odile Fugler à Mme Sylvie Plain
- Mme Liliane Gruneisen à M. Daniel Rothenflug

Il adresse ensuite ses remerciements et/ou félicitations :

- aux membres de l'Association Saint-Gilles, de la commission "cadre de vie", de la Chorale et de la Société de Musique "Espérance" ainsi qu'aux participants à la fête de Noël des moins-jeunes du 17/12/2017,
- à toutes les personnes ayant donné un coup de main à la préparation de la réception du Nouvel An le 09/01/2018.

Il fait part enfin des lettre et carte de remerciements émanant de :

- de la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin et la société de tir pour la subvention communale 2017 et de Mme Simone Job pour la carte à l'occasion de son anniversaire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner Mme Fabienne Garcette en tant que secrétaire de séance, assistée de Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, dont trois procurations (M. Haennig, Mmes Fugler et Gruneisen), la nomination de Mme Fabienne Garcette, Conseillère Municipale, et Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie.

Puis, l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08/12/2017 :

Le Procès-Verbal de la séance du 08/12/2017 est approuvé à l'unanimité, dont trois procurations (M. Haennig, Mmes Fugler et Gruneisen).

2° / POINT : DETR 2018 : AMENAGEMENT DE CHEMINS RURAUX :

Comme chaque année à pareille époque, la Préfecture du Haut-Rhin nous a adressé les catégories d'opérations subventionnables au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, avec dépôt des dossiers pour le 28 février 2018 au plus tard.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal de présenter au titre de la DETR 2018 le dossier suivant :

- Travaux sur chemin « Steingaesslé » sur une longueur de 113 m et une largeur de 3 m, soit une surface de 339 m² avec fourniture et pose de dalles « gazon » alvéolées et remplissage de terre.

Ces travaux sont motivés par la dégradation générale de ce chemin, accentuée en cas de pluie répétitive.

Un devis nous est parvenu de la société 3 MT de Soultz qui propose deux variantes, à savoir :

- 8.740,00 € H.T. (variante 1 : sans pose de dalles « gazon »)
- 15.140,00 € H.T. (variante 2 : avec pose de dalles « gazon »)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont trois procurations (M. Haennig, Mmes Fugler et Gruneisen) :

- donne son accord pour le dépôt du dossier au titre de la DETR 2018,
- décide la réalisation des travaux pour un montant de 15.140,00 € HT,
- la dépense sera prévue au Budget Primitif 2018, article 2151

Au cours de la discussion de ce point, M. Burner, Conseiller, « trouve dommage qu'on aille pas jusqu'au bout du chemin ».

M. Horny, Adjoint, lui a répondu que cela a été prévu ainsi en raison de contraintes financières.

3° / POINT : ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION :

EXPOSE PREALABLE

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07/02/2018 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal est invité à :

DÉCIDER de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉTERMINER le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est :

- de 240 € par an et par agent

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont trois procurations (M. Haennig, Mmes Fugler et Gruneisen).

4° / POINT : INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES :

Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de
 - l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la

construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,

- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil municipal est invité à décider l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date (2)

(2) Par exemple, une délibération prise au cours du mois d'octobre 2006 s'appliquera à compter du 1er janvier 2007 (à condition qu'elle ait été notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er décembre 2007).

Adopté majoritairement par le Conseil Municipal, dont trois procurations (M. Haennig, Mmes Fugler et Gruneisen), 1 abstention (Mme Emberger, conseillère) et 2 voix contre (M. Burner et Mme Scherrer, conseillers).

Au cours de la discussion de ce point, Mme Emberger pense que l'institution de cette taxe constitue un signal négatif pour les particuliers.

M. Burner et Mme Scherrer estiment prématuré le vote de cette taxe.

5° / POINT : MODIFICATION DU SEUIL DE LA REGIE DE RECETTES « SAPINS DE NOËL ET MENUS PRODUITS FORESTIERS » :

Suite à la vérification de la régie de recettes « sapins de Noël et menus produits forestiers » le 30/11/2017 par M. le Trésorier de Soultz-Florival, il est préconisé de modifier par un avenant les seuils applicables par la régie.

En effet, compte tenu du passage à l'euro en 2002 et des évolutions réglementaires en matière d'émission de titres, les seuils mériteraient d'être arrondis et revalorisés ainsi que suit :

- 15 € pour les menus produits forestiers (4,70 € auparavant)
- 1.000 € pour l'encaisse maximale (1.259,19 € auparavant)

M. le Trésorier de Soultz-Florival a donné son accord le 01/02/2018.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont trois procurations (M. Haennig, Mmes Fugler et Gruneisen).

6° / POINT : ACCEPTATION D'UN DON :

La commune de Wuenheim s'est vu destinataire d'un don de 15.000 € émanant de M. Hans Grünewald au profit de la construction d'un bâtiment périscolaire.

Le Conseil Municipal est invité à accepter ce don.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont trois procurations (M. Haennig, Mmes Fugler et Gruneisen).

M. le Maire réitère ses chaleureux remerciements à M. et Mme Hans Grünewald.

7° / POINT : FORÊT : FIXATION D'UN TARIF POUR VENTE DE GRUMES :

Le Conseil Municipal est invité à fixer le tarif suivant :

- 60 € HT le m3 de grumes dans la forêt non soumise (35,73 m3)

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont trois procurations (M. Haennig, Mmes Fugler et Gruneisen).

8° / POINT : MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2018/2019 :

A partir de la rentrée scolaire 2017-2018, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours. Le décret visant à permettre cette nouvelle organisation a été publié le 29/06/2017 au Bulletin Officiel.

Une circulaire de l'Inspection Académique en date du 7/12/2017 a été transmise aux Maires des communes haut-rhinoises avec l'échéancier ci-après :

De décembre à la veille des congés d'hiver (23 février 2018)

Concertation et échange avec les inspecteurs de l'éducation nationale sur tous les éléments du projet, pour chaque école de la commune (horaires d'entrée et de sortie, pause méridienne, répartition des heures d'enseignement, activités périscolaires...).

Tenue des conseils d'écoles et recueil des avis auprès des directeurs d'écoles.

Avant la fin du mois de mars 2018

Après délibération des conseils municipaux, les demandes seront transmises pour avis aux IEN. Les projets d'organisation du temps scolaire sont transmis à l'IA-DASEN. Si cela est nécessaire l'IA-DASEN peut transmettre une autre proposition d'aménagement directement au maire qui doit alors donner son avis sous quinze jours.

Au courant du mois d'avril et mai 2018

Les projets sont enregistrés dans les services de l'Education Nationale et transmis à l'agence territoriale de la Région Grand Est compétente sur le secteur ou à l'EPCI compétente en matière de transport pour avis.

Juin 2018

Consultation du CDEN. Les organisations du temps scolaire de toutes les écoles publiques du département seront arrêtées. Les décisions seront annexées au règlement départemental. La commune, l'agence territoriale, l'EPCI compétente en matière de transports scolaires et les écoles seront informés.

Un sondage effectué auprès des parents d'élèves des 5 communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Hartmannswiller-Jungholtz-Wuenheim donne les résultats suivants :

Sur 135 familles concernées, 115 se sont exprimées :

OUI (retour semaine de 4 jours) : 85,22 %

NON (maintien semaine actuelle) : 14,78 %

En ce qui concerne la demande des parents pour un accueil périscolaire le mercredi, le résultat est le suivant :

Matin	Après-midi	Journée	Repas	Total repas
8	4	17	8	25

Pour ce qui est des horaires de classe, ceux-ci resteront inchangés pour le début des cours, mais seront rallongés de 45 mn les après-midis.

Au vu du résultat de ce sondage, le Conseil d'Ecole réunit le 5/02/2018 s'est prononcé majoritairement pour la semaine de 4 jours.

Le Conseil Municipal, majoritairement, dont trois procurations (M. Haennig, Mmes Fugler et Gruneisen) et une abstention (Mme Annick Scherrer, Conseillère), vu le taux élevé des parents d'élèves favorables au retour à la semaine de 4 jours (85,22 %) donne également un avis favorable pour le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018-2019.

Au cours de la discussion de ce point, Mme Scherrer désire savoir si un bilan de la semaine de 4,5 jours a été fait sur les dernières années scolaires et ce qui a été dit sur le fond.

M. le Maire lui répond :

1/ que l'enquête réalisée par l'Association des Maires de France montre que c'est davantage la volonté des acteurs éducatifs que celle des maires qui a occasionné le retour massif de la semaine à 4 jours dès 2017,

2/ que les petites communes n'ont pas les moyens financiers pour réaliser de tels audits et que le Conseil d'Ecole du 5/02/2018 s'est prononcé majoritairement pour le retour à la semaine de 4 jours.

9° / POINT : CONVENTION COMMUNE DE WUENHEIM / FONCIERE HUGUES AURELE :

En date du 19/01/2018, la Foncière Hugues Aurele de Raedersheim a déposé un Permis d'Aménager (PA) pour un projet de lotissement « le Chêne » dans la zone AUI du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au lieudit « Grossackerweg ».

La proposition de convention intervient dans le cadre de l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'en cas de signature d'une convention de rétrocession des voies et équipements communs du lotissement, le lotisseur est dispensé de constituer une association syndicale entre colotis pour gérer et entretenir la voie.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe (*annexe 1*) portant sur le préfinancement des travaux d'infrastructures des terrains situés dans le périmètre du lotissement « le Chêne » par la Foncière Hugues Aurele de Raedersheim.

Adopté majoritairement par le Conseil Municipal, dont trois procurations (M. Haennig, Mmes Fugler et Gruneisen) et une abstention (M. David Burner, Conseiller).

Au cours de la discussion de ce point :

Mme Emberger fait savoir que l'accès à ce lotissement la gêne et désire savoir qui réaménagera le carrefour. M. le Maire lui répond que le lotisseur devra prendre en compte les souhaits de la commune.

M. Burner désire savoir si la commune a été associée au Permis d'Aménager. Réponse négative du Maire. Par contre, la Foncière Hugues Aurele de Raedersheim est venue présenter le projet de lotissement au Maire et à M. Horny, Adjoint chargé de l'urbanisme avant dépôt du Permis d'Aménager et qu'il a été demandé de se conformer aux règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

M. le Maire signale que le projet d'aujourd'hui constitue une première tranche et qu'il y a 3 voies principales prévues dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU.

10° / POINT : DIVERS :

- Bilan d'activité des gardes de la Brigade Verte du 01/11/2017 au 31/01/2018: 36 passages et/ou interventions sur le ban communal

- Statistiques urbanisme 2017 :

7 Permis de Construire

3 Permis de Démolir

12 Certificats d'Urbanisme

19 Déclarations Préalables

10 Déclarations d'Intention d'Aliéner

2 Autorisations de Travaux

- Notification des décisions du Conseil d'Administration et de l'AG du 13/12/2017 concernant la demande d'adhésion de la commune à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

La séance est close à 21h10.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Christophe SCHALLER, Mme Christiane HASSENFORDER et M. Bernard HORNY, Adjoint, Mmes Annick SCHERRER, Monique HEITZLER, Catherine EMBERGER, Sylvie PLAIN et Fabienne GARCETTE, Conseillères Municipales, MM. Daniel ROTHENFLUG, Florian FOURQUEMIN et David BURNER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS avec EXCUSE : M. Michel HAENNIG, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Odile FUGLER et Liliane GRUNEISEN, Conseillères Municipales.

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

M. Michel HAENNIG, Adjoint, a donné procuration de vote à Mme Christiane HASSENFORDER, Adjoint.

Mme Marie-Odile FUGLER, Conseillère, a donné procuration de vote à Mme Sylvie PLAIN, Conseillère.

Mme Liliane GRUNEISEN, Conseillère, a donné procuration de vote à M. Daniel ROTHENFLUG, Conseiller.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 08/12/2017
- 2/ DETR 2018
- 3/ Convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance – mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin
- 4/ Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

- 5/ Modification des seuils de la régie « forêt »
- 6/ Acceptation d'un don
- 7/ Forêt : fixation d'un tarif pour vente de grumes
- 8/ Modification des rythmes scolaires à la rentrée 2018-2019
- 9/ Convention Commune de Wuenheim / Foncière Hugues Aurele
- 10/ Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 précises et souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Il fait part des procurations suivantes :

- M. Michel Haennig à Mme Christiane Hassenforder
- Mme Marie-Odile Fugler à Mme Sylvie Plain
- Mme Liliane Gruneisen à M. Daniel Rothenflug

Il adresse ensuite ses remerciements et/ou félicitations :

- aux membres de l'Association Saint-Gilles, de la commission "cadre de vie", de la Chorale et de la Société de Musique "Espérance" ainsi qu'aux participants à la fête de Noël des moins-jeunes du 17/12/2017,
- à toutes les personnes ayant donné un coup de main à la préparation de la réception du Nouvel An le 09/01/2018.

Il fait part enfin des lettre et carte de remerciements émanant de :

- de la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin et la société de tir pour la subvention communale 2017 et de Mme Simone Job pour la carte à l'occasion de son anniversaire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner Mme Fabienne Garcette en tant que secrétaire de séance, assistée de Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, dont trois procurations (M. Haennig, Mmes Fugler et Gruneisen), la nomination de Mme Fabienne Garcette, Conseillère Municipale, et Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie.

Puis, l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08/12/2017 :

Le Procès-Verbal de la séance du 08/12/2017 est approuvé à l'unanimité, dont trois procurations (M. Haennig, Mmes Fugler et Gruneisen).

2° / POINT : DETR 2018 : AMENAGEMENT DE CHEMINS RURAUX :

Comme chaque année à pareille époque, la Préfecture du Haut-Rhin nous a adressé les catégories d'opérations subventionnables au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, avec dépôt des dossiers pour le 28 février 2018 au plus tard.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal de présenter au titre de la DETR 2018 le dossier suivant :

- Travaux sur chemin « Steingaesslé » sur une longueur de 113 m et une largeur de 3 m, soit une surface de 339 m² avec fourniture et pose de dalles « gazon » alvéolées et remplissage de terre.

Ces travaux sont motivés par la dégradation générale de ce chemin, accentuée en cas de pluie répétitive.

Un devis nous est parvenu de la société 3 MT de Soultz qui propose deux variantes, à savoir :

- 8.740,00 € H.T. (variante 1 : sans pose de dalles « gazon »)
- 15.140,00 € H.T. (variante 2 : avec pose de dalles « gazon »)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont trois procurations (M. Haennig, Mmes Fugler et Gruneisen) :

- donne son accord pour le dépôt du dossier au titre de la DETR 2018,
- décide la réalisation des travaux pour un montant de 15.140,00 € HT,
- la dépense sera prévue au Budget Primitif 2018, article 2151

Au cours de la discussion de ce point, M. Burner, Conseiller, « trouve dommage qu'on aille pas jusqu'au bout du chemin ».

M. Horny, Adjoint, lui a répondu que cela a été prévu ainsi en raison de contraintes financières.

3° / POINT : ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION :

EXPOSE PREALABLE

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07/02/2018 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal est invité à :

DÉCIDER de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉTERMINER le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est :

- de 240 € par an et par agent

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont trois procurations (M. Haennig, Mmes Fugler et Gruneisen).

4° / POINT : INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES :

Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,

- aux cessions de terrains :

- lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
- ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de
- l'habitation en France des non-résidents,
- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la

construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,

- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil municipal est invité à décider l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date (2)

(2) Par exemple, une délibération prise au cours du mois d'octobre 2006 s'appliquera à compter du 1er janvier 2007 (à condition qu'elle ait été notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er décembre 2007).

Adopté majoritairement par le Conseil Municipal, dont trois procurations (M. Haennig, Mmes Fugler et Gruneisen), 1 abstention (Mme Emberger, conseillère) et 2 voix contre (M. Burner et Mme Scherrer, conseillers).

Au cours de la discussion de ce point, Mme Emberger pense que l'institution de cette taxe constitue un signal négatif pour les particuliers.

M. Burner et Mme Scherrer estiment prématuré le vote de cette taxe.

5° / POINT : MODIFICATION DU SEUIL DE LA REGIE DE RECETTES « SAPINS DE NOËL ET MENUS PRODUITS FORESTIERS » :

Suite à la vérification de la régie de recettes « sapins de Noël et menus produits forestiers » le 30/11/2017 par M. le Trésorier de Soultz-Florival, il est préconisé de modifier par un avenant les seuils applicables par la régie.

En effet, compte tenu du passage à l'euro en 2002 et des évolutions réglementaires en matière d'émission de titres, les seuils mériteraient d'être arrondis et revalorisés ainsi que suit :

- 15 € pour les menus produits forestiers (4,70 € auparavant)
- 1.000 € pour l'encaisse maximale (1.259,19 € auparavant)

M. le Trésorier de Soultz-Florival a donné son accord le 01/02/2018.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont trois procurations (M. Haennig, Mmes Fugler et Gruneisen).

6° / POINT : ACCEPTATION D'UN DON :

La commune de Wuenheim s'est vu destinataire d'un don de 15.000 € émanant de M. Hans Grünewald au profit de la construction d'un bâtiment périscolaire.

Le Conseil Municipal est invité à accepter ce don.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont trois procurations (M. Haennig, Mmes Fugler et Gruneisen).

M. le Maire réitère ses chaleureux remerciements à M. et Mme Hans Grünewald.

7° / POINT : FORÊT : FIXATION D'UN TARIF POUR VENTE DE GRUMES :

Le Conseil Municipal est invité à fixer le tarif suivant :

- 60 € HT le m3 de grumes dans la forêt non soumise (35,73 m3)

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont trois procurations (M. Haennig, Mmes Fugler et Gruneisen).

8° / POINT : MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2018/2019 :

A partir de la rentrée scolaire 2017-2018, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours. Le décret visant à permettre cette nouvelle organisation a été publié le 29/06/2017 au Bulletin Officiel.

Une circulaire de l'Inspection Académique en date du 7/12/2017 a été transmise aux Maires des communes haut-rhinoises avec l'échéancier ci-après :

De décembre à la veille des congés d'hiver (23 février 2018)

Concertation et échange avec les inspecteurs de l'éducation nationale sur tous les éléments du projet, pour chaque école de la commune (horaires d'entrée et de sortie, pause méridienne, répartition des heures d'enseignement, activités périscolaires...).

Tenue des conseils d'écoles et recueil des avis auprès des directeurs d'écoles.

Avant la fin du mois de mars 2018

Après délibération des conseils municipaux, les demandes seront transmises pour avis aux IEN. Les projets d'organisation du temps scolaire sont transmis à l'IA-DASEN. Si cela est nécessaire l'IA-DASEN peut transmettre une autre proposition d'aménagement directement au maire qui doit alors donner son avis sous quinze jours.

Au courant du mois d'avril et mai 2018

Les projets sont enregistrés dans les services de l'Education Nationale et transmis à l'agence territoriale de la Région Grand Est compétente sur le secteur ou à l'EPCI compétente en matière de transport pour avis.

Juin 2018

Consultation du CDEN. Les organisations du temps scolaire de toutes les écoles publiques du département seront arrêtées. Les décisions seront annexées au règlement départemental. La commune, l'agence territoriale, l'EPCI compétente en matière de transports scolaires et les écoles seront informés.

Un sondage effectué auprès des parents d'élèves des 5 communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Hartmannswiller-Jungholtz-Wuenheim donne les résultats suivants :

Sur 135 familles concernées, 115 se sont exprimées :

OUI (retour semaine de 4 jours) : 85,22 %

NON (maintien semaine actuelle) : 14,78 %

En ce qui concerne la demande des parents pour un accueil périscolaire le mercredi, le résultat est le suivant :

Matin	Après-midi	Journée	Repas	Total repas
8	4	17	8	25

Pour ce qui est des horaires de classe, ceux-ci resteront inchangés pour le début des cours, mais seront rallongés de 45 mn les après-midis.

Au vu du résultat de ce sondage, le Conseil d'Ecole réunit le 5/02/2018 s'est prononcé majoritairement pour la semaine de 4 jours.

Le Conseil Municipal, majoritairement, dont trois procurations (M. Haennig, Mmes Fugler et Gruneisen) et une abstention (Mme Annick Scherrer, Conseillère), vu le taux élevé des parents d'élèves favorables au retour à la semaine de 4 jours (85,22 %) donne également un avis favorable pour le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018-2019.

Au cours de la discussion de ce point, Mme Scherrer désire savoir si un bilan de la semaine de 4,5 jours a été fait sur les dernières années scolaires et ce qui a été dit sur le fond.

M. le Maire lui répond :

1/ que l'enquête réalisée par l'Association des Maires de France montre que c'est davantage la volonté des acteurs éducatifs que celle des maires qui a occasionné le retour massif de la semaine à 4 jours dès 2017,

2/ que les petites communes n'ont pas les moyens financiers pour réaliser de tels audits et que le Conseil d'Ecole du 5/02/2018 s'est prononcé majoritairement pour le retour à la semaine de 4 jours.

9° / POINT : CONVENTION COMMUNE DE WUENHEIM / FONCIERE HUGUES AURELE :

En date du 19/01/2018, la Foncière Hugues Aurele de Raedersheim a déposé un Permis d'Aménager (PA) pour un projet de lotissement « le Chêne » dans la zone AUI du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au lieudit « Grossackerweg ».

La proposition de convention intervient dans le cadre de l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'en cas de signature d'une convention de rétrocession des voies et équipements communs du lotissement, le lotisseur est dispensé de constituer une association syndicale entre colotis pour gérer et entretenir la voie.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe (*annexe 1*) portant sur le préfinancement des travaux d'infrastructures des terrains situés dans le périmètre du lotissement « le Chêne » par la Foncière Hugues Aurele de Raedersheim.

Adopté majoritairement par le Conseil Municipal, dont trois procurations (M. Haennig, Mmes Fugler et Gruneisen) et une abstention (M. David Burner, Conseiller).

Au cours de la discussion de ce point :

Mme Emberger fait savoir que l'accès à ce lotissement la gêne et désire savoir qui réaménagera le carrefour. M. le Maire lui répond que le lotisseur devra prendre en compte les souhaits de la commune.

M. Burner désire savoir si la commune a été associée au Permis d'Aménager. Réponse négative du Maire. Par contre, la Foncière Hugues Aurele de Raedersheim est venue présenter le projet de lotissement au Maire et à M. Horny, Adjoint chargé de l'urbanisme avant dépôt du Permis d'Aménager et qu'il a été demandé de se conformer aux règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

M. le Maire signale que le projet d'aujourd'hui constitue une première tranche et qu'il y a 3 voies principales prévues dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU.

10° / POINT : DIVERS :

- Bilan d'activité des gardes de la Brigade Verte du 01/11/2017 au 31/01/2018: 36 passages et/ou interventions sur le ban communal

- Statistiques urbanisme 2017 :

7 Permis de Construire

3 Permis de Démolir

12 Certificats d'Urbanisme

19 Déclarations Préalables

10 Déclarations d'Intention d'Aliéner

2 Autorisations de Travaux

- Notification des décisions du Conseil d'Administration et de l'AG du 13/12/2017 concernant la demande d'adhésion de la commune à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

La séance est close à 21h10.